



Le 26 février 2021

Réf. : EAD/DL/MHM – 53/2021

Objet :

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 25 FEVRIER 2021 A 18 H 30 AU COMPLEXE POLYVALENT**

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, MM. LE CORFF, DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEgain, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mmes IRIGOYEN, ARIZMENDI, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, MM. BILLIOTTE, ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATIONS : Mme DUTOYA à M. BILLIOTTE, M. LEHMAN à Mme DUPRAT.

Convocation du 19 février 2021.

Sous la présidence de M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande que soit examiné en premier lieu le premier point des affaires financières, à savoir l'adhésion à Euskal Moneta, afin de libérer les intervenants qui vont présenter le dispositif.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Affaires Financières**

1/ Adhésion à Euskal Moneta – monnaie locale du Pays Basque

### **I/ Affaires Générales**

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2021

2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

3/ Avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains

### **II/ Affaires Financières**

2/ Vente des ouvrages de la bibliothèque : don au Téléthon

3/ Caution sur contrat de location

4/ Compte de gestion 2020 du budget principal de la commune de Ciboure

5/ Compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Ciboure

6/ Débat d'orientations budgétaires 2021

### **III/ Questions diverses**

*Arrivée de M. HENAFF à 18 h 51*

## Affaires Financières

### 1) ADHESION A EUSKAL MONETA – MONNAIE LOCALE DU PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 14/2021)

L'Eusko est une monnaie locale complémentaire (MLC) lancée le 31 janvier 2013 sur l'ensemble du Pays Basque Nord et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Économie sociale et solidaire (art. 16). Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque, enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne.

Une MLC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. L'Eusko était ainsi utilisé en juillet 2020 par plus de 1 000 professionnels et plus de 3 800 adhérents particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en Eusko au taux de 1 euro = 1 Eusko, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

Les euros reçus par Euskal Moneta contre les Eusko sont dans leur intégralité placés dans un fonds de réserve, sur des comptes et livrets ouverts auprès de la Nef ou du Crédit coopératif. L'Eusko est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du Pays Basque qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. Il développe également la solidarité entre la Côte et l'Intérieur du Pays Basque, grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer.

C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable et la sauvegarde de la langue basque, les professionnels rejoignant le réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, ou encore la promotion de l'usage public de la langue basque par la traduction de leur affichage en euskara ou un accueil minimum des clients ou usagers en langue basque.

L'Eusko est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il change chaque année en Eusko. Plus de 100 000 euros de dons ont ainsi été distribués (en Eusko) depuis 2013, dont 29 066 Eusko en 2019.

L'Eusko est aujourd'hui la première monnaie locale d'Europe. Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque est membre du Réseau des Monnaies locales complémentaires de France et du Mouvement SOL.

Le succès de l'Eusko repose sur l'importance de la mobilisation bénévole et sur sa capacité à nouer des partenariats, comme elle l'a déjà fait avec Herrikoa, l'Office public de la langue basque, Pays Basque au Coeur, l'Union commerciale et artisanale de Bayonne, Hendaye Tourisme et Commerce, Idoki, l'Office de tourisme Pays Basque, etc. 23 communes sont déjà adhérentes à l'Eusko, ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La municipalité de Ciboure a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative ainsi que l'usage public de la langue basque sur son territoire. Pour cela il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant de cette adhésion est de 569,95 €.

Cette adhésion s'accompagne d'une proposition de convention, que le Conseil municipal autorise monsieur le maire à signer, et qui lui permettra notamment de participer à la diffusion de l'information sur l'Eusko, afin d'en favoriser la circulation sur son territoire au bénéfice de ses habitants, de ses entreprises et de ses associations.

Afin de participer au développement du projet en participant à la mise en circulation d'Eusko sur le territoire, la commune pourra également proposer à l'ensemble de ses créanciers de recevoir non pas en euros mais en Eusko tout ou partie d'une créance, à condition qu'ils soient adhérents à l'Eusko, et sur la base du libre consentement. Sont potentiellement concernés les indemnités des élus, les subventions aux associations, les factures liées aux marchés publics, etc.

La commune pourra enfin accepter la monnaie locale complémentaire Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes. Les Eusko reçus seront reconvertis en euros avant d'être déposés au Trésor, étant entendu qu'il ne sera pas perçu de commission de reconversion par Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour les premiers Eusko reconvertis à hauteur de l'équivalent de dix fois le montant de l'adhésion.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 12 février 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention présentée et annexée,
- **DESIGNE** Stéphane Le Corff, adjoint en charge du développement de l'Eusko par la ville de Ciboure, en dépenses et en recettes,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2021.

Contre : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT

### ADOPTE A LA MAJORITE

#### // Affaires Générales

#### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2021.

#### 2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Arrêté	28/01/2021	Autorisation d'occupation du domaine public communal boulevard Pierre Benoît – Mme Katia CHAMPION (camion à pizza) du 10/04/2021 jusqu'aux vacances scolaires de Toussaint
Décision	28/01/2021	Désignation de la SCP d'avocats BOUYSSOU & ASSOCIES – affaire commune de Ciboure C/ M. José FADON – convention d'honoraires
Convention	12/02/2021	Mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'immeuble de l'impasse Okineta – AMAP ZIBURU et M. ICEAGA du 01/01/2021 au 30/06/2021

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

#### 3) AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (DELIBERATION N° 15/2021)

Vu les articles L 1214-1 et suivants du Code des Transports, qui définissent l'objet et la portée des Plans de Déplacements Urbains (PDU),

Vu les statuts du Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, dont le ressort territorial couvre 159 communes et dont fait partie la commune de Ciboure,

Vu le projet de PDU arrêté par le comité syndical du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour le 06 février 2020,

Considérant que le PDU est un outil de planification urbaine et de mise en place d'une stratégie en matière de mobilités pour les dix années à venir, élaboré en coordination avec les documents de planification locaux,

Considérant que la commune de Ciboure partage les objectifs généraux du projet de PDU, visant à disposer d'un système de mobilité performant, vertueux d'un point de vue écologique et social,

Considérant qu'il est important de rendre un avis dans le cadre de la consultation en cours, pour laquelle un courrier a été reçu en mairie le 19 janvier 2021, dans le délai réglementaire de trois mois,

Ayant entendu l'exposé des éléments suivants :

Par délibération du 15 décembre 2017, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour s'est engagé dans l'élaboration de son Plan de Déplacements Urbains (PDU), conformément aux attendus réglementaires. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque- Adour (SMPBA) est l'autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Il exerce la compétence mobilité par délégation de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque et de la commune landaise de Tarnos. Le plan de déplacements urbains (PDU), que la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) va faire évoluer en « Plan de Mobilité », est un document de planification de la politique de déplacements dont l'établissement est rendu obligatoire par le Code des Transports pour les ressorts territoriaux des AOMD d'agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il propose une stratégie globale de maîtrise du trafic automobile en faveur du développement des transports en commun et de l'usage de la marche et du vélo, dans un objectif de réduction des nuisances environnementales, d'amélioration de la santé et de la sécurité, tout en renforçant la cohésion sociale et urbaine. C'est ainsi une opportunité de repenser le partage de l'espace public et la place respective des différents modes, et de manière large, l'aménagement et l'organisation du territoire en articulation avec la mobilité durable.

Le plan de déplacements urbains est un document de planification et de programmation qui définit un projet et une stratégie pour les mettre en œuvre à un horizon de 10 ans (avec évaluation à mi-parcours), ainsi qu'un plan d'actions qui en prévoit les modalités de mise en œuvre et de financement.

Il fixe sur le territoire les orientations d'aménagements et de services en collaboration avec les acteurs du territoire. Des ateliers thématiques ont permis d'associer les techniciens des collectivités partenaires à l'élaboration du document à plusieurs étapes, et la Commission Mobilités commune au SMPBA et à la CAPB a fait l'objet de 4 séances d'échanges et de travail dédiées à la construction du PDU en 2019.

En termes de concertation, l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains s'est appuyée notamment sur le dispositif de concertation élargi déployé dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan Climat par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

### **Contenu du PDU**

Le dossier de Plan de Déplacements Urbains ainsi élaboré se structure en trois parties, qui retracent les grandes étapes de la démarche, complétées par un document d'évaluation environnementale et des annexes (comportant notamment un volet « accessibilité » et une synthèse de la concertation).

#### **Partie 1 : le contexte**

- > Cadre et organisation de la démarche PDU
  - Positionnement dans le cadre réglementaire,
  - Lien avec les autres documents de programmation et de planification,
  - Organisation de la démarche.
- > Les grandes tendances nationales qui orientent le projet

## **Partie 2 : les différents diagnostics**

### **1. Territoire**

> Analyse des fonctionnements du territoire :

- Positionnements et dynamiques du territoire,
- Pratiques de mobilité,
- Contrastes saisonniers.

### **2. Thématiques**

> Usages et fonctionnements des services et infrastructures de mobilité :

- Pratiques des modes actifs,
- Transports en commun et nœuds multimodaux,
- Ouverture du territoire aux échelles régionales, nationales et européennes,
- Mobilité telle un service,
- Services à vocation sociale et mobilité pour tous,
- Usages collectifs de la voiture et électromobilité,
- Réseaux de voirie et sécurité routière,
- Stationnements,
- Logistique.

### **3. État Initial de l'Environnement**

> Etat des lieux du territoire d'un point de vue environnemental

## **Partie 3 : le projet proposé**

### **1. Documents cadre**

> Les orientations que doit considérer le PDU

### **2. Enjeux et ambitions**

> Description du projet que se fixe le Syndicat des mobilités à un horizon 2030 :

- Transition(s) : Moins se déplacer, mieux se déplacer,
- Cohésion : Permettre à toutes et tous de se déplacer,
- Entraînement : Faire pour et avec les usagers.

### **3. Plan d'actions**

> Détail des mesures destinées à mettre en œuvre le projet.

Pour inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse et cohérente avec les objectifs de transition énergétique et écologique définis par le Plan Climat, le PDU s'est construit sur la base de deux objectifs forts relatifs à :

- L'évolution des parts modales des déplacements,
- L'évolution du mix énergétique utilisé pour la mobilité.

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions du PDU regroupe ainsi une centaine de fiches-actions.

La mise en œuvre du plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel assuré par le Syndicat des Mobilités.

### **Étapes à venir**

A l'issue de l'arrêt du projet, le PDU est soumis à différentes étapes de consultation réglementaires :

- Avis de l'autorité environnementale (rendu le),
- Avis des Personnes Publiques Associées (présente consultation en cours : : les avis sont à formuler sous un délai de 3 mois ou seront réputés favorables),
- Puis enquête publique (d'une durée d'1 mois minimum, qui inclura les avis sur le PDU remis par les PPA).

A l'issue de cette période de consultation et d'enquête, le présent projet de PDU pourra être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis émis par les personnes

publiques. Il sera également complété afin d'être mis en conformité avec l'évolution en « Plan de Mobilité » prévue par la loi LOM pour une approbation après le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une fois ces modifications apportées, le Plan de Mobilité sera soumis au Comité syndical du SMPBA pour approbation et adoption définitive.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur le Plan de Déplacements Urbains arrêté par le SMPBA le 6 février 2020, sous réserve de la bonne prise en compte des observations suivantes concernant l'annexe accessibilité du PDU :
  - Retranscrire une volonté politique dans le domaine de l'accessibilité,
  - Améliorer le lien entre les actions du PDU et les ambitions en matière d'accessibilité,
  - Afficher des engagements calendaires,
  - Proposer des critères de suivi et d'évaluation,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **III/ Affaires Financières**

#### **2) VENTE DES OUVRAGES DE LA BIBLIOTHEQUE : DON AU TELETHON (DELIBERATION N° 16/2021)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'en décembre 2020 a été organisée la vente des ouvrages désherbés et mis au rebut de la médiathèque municipale François Rospide.

Il propose de reverser les produits de cette vente, soit 134 euros, au bénéfice du Téléthon

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 12 février 2021, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de 134 € au bénéfice du Téléthon,
- **DIT** que les crédits seront portés au budget primitif 2021.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **3) CAUTION SUR CONTRAT DE LOCATION (DELIBERATION N° 17/2021)**

Monsieur le maire explique que la nacelle, outil indispensable des services techniques n'est plus en état de fonctionnement.

Aussi, commande a été passée pour l'acquisition d'une nouvelle nacelle dont les services techniques ont l'usage tous les jours.

Dans l'attente de la livraison de ce nouveau matériel, il est nécessaire de louer un produit équivalent.

Pour mettre en place ce contrat de location, la commune doit verser une caution de 4 776 €.

Ce montant doit être mandaté à l'article 275. Le budget n'étant pas encore voté, il y a lieu d'ouvrir cette ligne budgétaire par délibération.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts lors de l'exercice budgétaire précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le maire propose d'ouvrir les crédits d'investissement comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Montant
275	Dépôts et cautionnements	810	4 776

*Pour information, 25% du chapitre 27 de 2020 = 73 946 €*

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 12 février 2021, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits telle que présentée ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**4) COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 18/2021)**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 12 février 2021, le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**5) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 19/2021)**

Sous la présidence de madame Leire LARRASA, 1<sup>ère</sup> adjointe, le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré se présente comme suit :



LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		140 354.04	1 326 939.02	1 881 224.20		694 639.22
Opérations de l'exercice	6 896 126.69	7 977 952.28	2 617 485.07	1 746 902.07		
Totaux	6 896 126.69	8 118 306.32	3 944 424.09	3 628 126.27		
Résultats de clôture		1 222 179.63	316 297.82			905 881.81
Restes à réaliser			412 377.10	7 000.05	405 377.05	
Totaux Cumulés			4 356 801.19	3 635 126.32		
Résultats définitifs		1 222 179.63	721 674.87			500 504.76

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 12 février 2021, le conseil municipal :

- **CONSTATE**, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Abstentions: M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**6) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (DELIBERATION N° 20/2021)**

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2021 se déroule à l'appui du rapport d'orientation budgétaire (ROB) présenté.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales.

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Séance levée à 20 h 16

Le maire,  
Eneko ALDANA-DOUAT

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Cibola. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CIBOLA' at the top and 'LE MAIRE' at the bottom, with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eneko Aldana-Douat'. There are also some blue ink scribbles and lines around the stamp.